



Complément d'informations au dossier de demande de défrichement dans le cadre d'un dossier FDGER-DFCI

Porteur du projet : Commune de PEYNIER

Commune de PEYNIER (13)

Dossier suivi par Jean-Marie CHATELIER
Tél : 06.73.27.83.65.
jm.chatelier@bouches-du-rhone.chambagri.fr

I) Contexte et situation du projet

La **Commune de Peynier** porte un projet de création d'une coupure agricole d'une surface d'une quinzaine d'hectares, dans le secteur des Pinets, en bordure du Massif du Régagnas. La bordure Nord du projet est situé le long de la RD 57a qui relie le village de Peynier au hameau Les Michels. L'objectif de la Commune est de créer un espace agricole en bordure de massif, en vue de prévenir le risque incendie. La plantation de vignes est envisagée : le secteur présente en effet un potentiel viticole. Il est déjà en grande partie situé dans le périmètre de l'AOC viticole des Côtes de Provence, et est concerné pour une autre partie par un projet d'extension de l'aire de l'AOC des Côtes de Provence

Le **Département des Bouches-du-Rhône** soutient ce projet et a retenu le secteur comme site pilote dans sa stratégie de protection des massifs forestiers.

Il aide les exploitants, au travers du Fonds Départemental de Gestion de l'Espace Rural (FDGER) à remettre en culture ou permettre le pastoralisme sur des parcelles à l'abandon. Dans le prolongement du FDGER classique, la stratégie agricole et pastorale proposée au travers du « FDGER DFCI » (Défense de la Forêt Contre l'Incendie) dont le but est de contribuer à la prévention des incendies se fonde sur la mise en synergie entre les enjeux agricoles et pastoraux d'un territoire et les dispositifs visant à prévenir les incendies de forêt, en vue de :

- créer, conforter ou étendre des coupures de combustibles cultivées ou pâturées, et les zones de renfort pastoral ou agricole en piémont ou en cœur de massif, en lien avec les infrastructures de Défense de la Forêt Contre l'Incendie
- réduire les friches de type « poudrière » dans les espaces « tampons » entre urbanisation et massif forestier.

Le secteur des « Pinets » sur la commune de Peynier, était encore un secteur exploité dans les années 1950, à plus de 50 % de sa surface (Cf. annexes, extrait carte Géoportail). Les cultures étaient composées d'espèces plutôt pérennes comme l'olivier ou la vigne.

La commune est déjà propriétaire de 8 hectares, à l'est de la zone. Elle souhaite conforter sa maîtrise foncière dans ce secteur. Elle s'est positionnée sur les terres situées, au Nord, en bordure de la RD (4 hectares environ) et également plus au Sud.

La commune souhaite la remise en culture d'une quinzaine d'hectares, dans le secteur « des Pinets » afin d'y implanter de la vigne. Les potentialités agronomiques des sols sont plutôt moyennes mais sont propices à la culture de la vigne. D'autre part, beaucoup de parcelles se situent dans le périmètre AOC pour le Vin Côte de Provence. Une demande d'extension du périmètre de l'appellation est en cours, avec en plus une classification en Vins de la Sainte Victoire, auprès de l'INAO.

La Société du Canal de Provence dispose d'une petite station de pompage, au cœur du site. La remise en culture de ce secteur va nécessiter un renforcement de cette station. La modernisation de la station est partie intégrante du projet. L'eau apportée aux cultures pérennes telles que la vigne va contribuer à sécuriser la production de raisins.

Intérêts et motivations de la commune :

- Reconquête agricole des terres en friches. Redynamiser l'agriculture. Ce foncier représente une opportunité, pour une agriculture soumise à de très fortes pressions foncières dans la plaine (créations ou extensions récentes de grandes zones d'activités dans la plaine).

- Limiter le risque incendie dans ce secteur : Pratiquer une ouverture ou « coupure agricole » en remettant de l'agriculture dans ce secteur aujourd'hui majoritairement boisé. Le maintien ou la réhabilitation des activités agricoles, pastorales et sylvicoles est donc central pour la réduction de l'impact des feux sur le milieu. C'est par leur action comme mode de gestion peu coûteux (voir rentable) des coupures de combustible que l'agriculture, le pastoralisme et la sylviculture peuvent être utiles à la stratégie DFCI.
- De même que l'orientation du secteur, coteau exposé Nord, vers le Site de la Sainte Victoire, l'insertion du projet dans le paysage est un facteur important. La commune est sensible à ces deux aspects. Elle souhaite maintenir sur le site des éléments paysagers tels que des restanques et des alignements d'arbres (Chênes) associés ou pas afin de reconstituer des parcelles de 2 hectares à peu près.

II) Les enjeux

Le risque incendie

DFCI : Secteur hautement sensible aux incendies, des départs d'incendies fréquents. Les derniers grands incendies recensés, dans ce secteur de la commune remontent à 05/1970, **07/1979**/1982/1985.

Un des habitants présent dans le secteur mentionne qu'il n'est pas rare qu'il y ait des départs d'incendie. Ils proviennent souvent de la route départementale qui longe le secteur au Nord.

Le secteur est délimité par un chemin de DFCI, à l'Est.

Des activités de loisirs

Un territoire partagé loisirs : un circuit de randonnées et un parcours sportifs de repérés. Un territoire de chasse occupé (abreuvoirs, cultures à gibiers, ...).

Economique : des productions agricoles certifiées

Reconquête agricole de ce secteur : par des espèces peu exigeantes en eau : la vigne : un périmètre d'AOP (Côtes de Provence – Sainte Victoire) qui occupe plus de 60 % de la zone.

Des sols qui sont aussi propices des cultures pérennes telles que l'Olivier ou l'amandier.

La commune souhaite mettre à disposition ses terres (bail à long terme) à des agriculteurs plutôt engagés dans des démarches de qualité, de types : Agriculture Biologique, Certification Haute valeur Environnementale ou Agriculture raisonnée. Cette mise à disposition se fera sous appel à candidature, avec les services de la Chambre d'agriculture.

La Société du Canal de Provence dispose d'un terrain, au milieu de la zone équipé d'une station de pompage. Le projet agricole projette de renforcer les équipements.

Paysager et environnemental

Ce secteur n'est pas situé, dans une zone Natura 2000. Il se situe à vol d'oiseaux :

- à environ à 4,7 Km au Sud du site de la Montagne Sainte-Victoire

- et à environ 11 Km au Nord du site du Massif de la Sainte Baume et 8 Km au Nord de la Chaîne de l'Etoile, massif du Garlaban.

Le secteur du projet est caractéristique de la forêt méditerranéenne. Il se situe sur un coteau exposé Nord et se trouve en co-visibilité avec le massif de la Sainte Victoire.

Le projet n'est pas concerné par la ZNIEFF de Type II : « Montagne du Régagnas - pas de la Couelle – Mont Olympe ». Elle se situe à 3,4 Km au Sud du projet.

III) Le demandeur

Coordonnées du demandeur :

La commune de PEYNIER
Hôtel de Ville
9, cours Albéric Laurent
13 790 PEYNIER
Port : 04.42.53.05.48.

L'exploitation :

Les terres qui à court ou moyen terme doivent devenir propriété communale, feront l'objet d'un appel à candidature auprès d'agriculteurs. Tout permis de construire est impossible sur cette zone. La commune pense que ces terres conviendront plutôt à un agrandissement.

La commune souhaiterait que les terres aillent plutôt vers des coopérateurs.

Sur le secteur III, les terres font actuellement l'objet d'un appel à candidature Safer (propriété GALAI).

A ce jour, la Safer dispose, en plus de celle de la commune, de plusieurs candidatures (d'exploitants) sur les terres.

La candidature de la commune ne peut être jugée prioritaire que si elle présente des candidats agriculteurs. Cela suppose que la Chambre d'Agriculture fasse un appel à candidature préalable avant celui de la Safer (officiel).

Sur les terres, propriété communale, un appel à candidature sera confié à la Chambre d'Agriculture. Les terres seront mises en location aux candidats retenus. La Safer n'intervient sur ces terres.

Les terres seront remises aux exploitants, en état « prêt à planter ». Elles auront été préalablement défrichées, par la commune.

Des contacts ont été pris auprès d'entreprises spécialisées sur ce type de travaux.

Les productions

Les potentialités du secteur montrent que les cultures pérennes de type vigne ou olivier sont les mieux adaptées. Des conseillers spécialisés viticulture et arboriculture sont passés sur le site, au printemps 2018.

Compte tenu d'un périmètre AOP qui couvre la majorité de ce secteur, la vigne est la culture qui est attendue.

Les plantations de vignes seront à la charge des candidats retenus. De ce fait, les contrats de location retenus seront forcément des baux de longues durées.

Certification

L'objectif est que les viticulteurs retenus puissent produire du raisin sous appellation AOP Côtes de Provence - Sainte Victoire.

IV) Localisation du projet

Les parcelles sont situées sur la commune de PEYNIER, au lieu dit des « Pinets ».

Section	Nos	Surface de la parcelle (ha)	Surfaces à remettre en culture	Surfaces à défricher par parcelle (ha)	Propriétaires	AOC
AM	2	1340	1340	1340	Commune Acquisition en cours	oui
AM	3	8520	8520	0	Commune Acquisition en cours	oui
AM	4	5510	5510	4000	Commune Acquisition en cours	oui
AM	5	7010	1400	1400	Commune Acquisition en cours	non
AM	6	14760	13000	3000	Commune Acquisition en cours	oui
AM	45	10700	10700	10700	Commune Acquisition en cours	oui
AM	42	121090	14000	14000	Commune	non
AM	44	6590	6590	6590	Commune	oui
AM	46	7240	7240	6000	Commune Acquisition en cours	oui
AM	47	56240	31500	31500	Commune	oui
AM	38	6211	6211	5000	Commune Acquisition en cours	oui
AM	39	7265	7265	6000	Commune	oui
AM	40	4202	4202	4000	Commune Acquisition en cours	oui
AM	90	19795	19795	19795	Projet achat par commune	oui
AM	36	29540	14000	14000	Projet achat par commune	oui
		306013	151273	127325		

Remarques :

- La majorité des parcelles de ce secteur font l'objet d'une demande préalable de défrichement. Seules les parcelles, situées au Nord de la zone, en bordure de la RD, n'y sont pas soumises.
- Aucune parcelle n'est classée en EBC.
- Toutes les parcelles sont situées en zone agricole du PLU.
- Compte tenu des enjeux de ce secteur : nous avons mis l'accent sur la conservation d'éléments paysagers, (issus de l'activité agricole passé) : bandes boisées (sur l'ensemble du secteur), des restanques (secteur Ouest, Cf. Carte du projet de coupure agricole).

Situation des parcelles par rapport :

Le document d'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvé le 21 mars 2017. Le PLU a prévu une augmentation forte des surfaces agricoles, notamment au sein du massif. Cette tendance est issue d'une volonté de « redonner une vocation agricole à la commune » qui pourrait rejoindre des préoccupations de DFCI.

- ✓ Une zone agricole strictement inconstructible **Apf1**

La commune a réintégré ce secteur dans la zone agricole (A), en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Mais ce secteur ne permet plus aucune nouvelle construction.

En effet, il s'agit d'une zone Ap, en raison de qualité de ses paysages.

Et par rapport à l'aléa feux de forêt, ce secteur de la commune est indicé de l'indicateur 1 qui correspond à un aléa feux de forêt fort à exceptionnel.

La réglementation sur les boisements

- ✓ Périmètre demande d'autorisation de défrichement

La majorité des parcelles sur laquelle porte le projet est concerné par une demande d'autorisation de défrichement (Cf. **Annexe n°2**). Seules les parcelles, situées en bordure de départementale, sont exclues du périmètre. Une demande de renseignements a été effectuée sur les parcelles déjà propriété de la commune (AM 39, 40, 42, 44 et 47) en février 2018, le service forestier de la Ddtm a confirmé que ce projet relevait d'une autorisation de défrichement.

- ✓ La parcelle AM 47, actuellement propriété de la commune, d'une contenance de 5 ha 62 a 40 ca est soumis au **régime forestier**. Chaque parcelle communale fait l'objet d'un plan de gestion, géré par L'Office Nationale des Forêts.

Une demande de la commune a été faite, auprès des services de l'état, afin de sortir une partie de la parcelle AM 47, soit une surface de 3 ha 15 a environ. Une visite de terrain a été organisée entre le service instructeur Office National des Forêts et la Chambre d'Agriculture. Le dossier est en cours d'instruction au niveau du Ministère.

C'est le statut de cette parcelle qui a mis en suspens l'avis de la Ddtm sur l'intérêt DFCI de ce projet (Cf. courrier du 13/03/2018, en annexe).

- ✓ Le document d'urbanisme fait apparaître, les massifs forestiers relevant du code forestier : « **Espaces Boisés Classés (EBC)** ». Les secteurs à remettre en culture ne sont pas concernés. La parcelle **AM1** qui va faire l'objet d'une vente (Propriété Galay) est dans l'EBC. Elle ne fait pas parti du projet de défrichement.

- ✓ Obligations Légales de Débroussaillage (O.L.D.)

Ces espaces exposés au risque incendie correspondent souvent aux abords immédiats des habitations diffuses situées dans les zones naturelles ou à proximité de celles-ci. Elles font l'objet des **obligations légales de débroussaillage (O.L.D.)** prévues notamment à l'article L134-6 du Code Forestier.

Deux habitations sont recensées au cœur de la zone. Le projet porte sur des terres qui entourent ces deux propriétés. Il contribue à les protéger et de mettre en sécurité les services de secours en cas d'intervention sur la zone.

L'aléa incendie

Le massif du nord Régagnas a été soumis à de grands incendies, pour les derniers remontant à la décennie 1979-1989 (concernant des milliers d'hectares). Depuis 20 ans, il n'y a plus de grands incendies.

L'intérêt d'une remise en culture des terres en friches ou boisées, au cœur du massif est aujourd'hui largement admise et reconnue :

- **Agriculture** : les parcelles cultivées garantissent une réduction de la puissance du front de flamme et une descente du feu au sol. Le maintien des coupures agricoles et des parcelles cultivées en piémont et dans le massif est essentiel pour la DFCI, jouant le rôle respectivement d'interface ou de zone de cloisonnement.
- **Vignobles AOC** : les vignes constituent des zones de moindre combustibilité et de moindre inflammabilité intéressantes en zone à risque de départ de feu, comme en coupure ou en zone à risque subi.

Protection des paysages :

Le massif présente des milieux naturels variés et une situation qui favorise les vues panoramiques et paysagères. Le massif du Regagnas est ainsi parcouru par de nombreux locaux qui y pratiquent la balade familiale, la randonnée, le VTT,... de manière diffuse.

Protection de la biodiversité

Enjeu environnemental : ZNIEFF, potentiel forestier important, enjeux sur les mosaïques de milieux ouverts, milieux fermés, feuillus, mixtes, résineux, et mosaïques d'habitats naturels. L'objectif est de proposer des aménagements et équipements au minimum ne remettant pas en cause la pérennité du patrimoine naturel, et au mieux favorables à la gestion des milieux naturels.

Le massif du Regagnas, est concerné par 3 ZNIEFF. Les ZNIEFF sont des zones d'inventaires non opposables qui ont pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques ou un bon état de conservation. Le massif est par ailleurs concerné par la ZNIEFF terrestre de Type II, Montagne du Regagnas - Pas de la Couelle - Mont Olympe (n° 13-120-100), sur la partie sud du massif sur les communes de Trets et Peynier. Les principales espèces d'intérêt recensées sont : le Grand Duc, le Circaète Jean-le-Blanc, le Rollier d'Europe et la Tortue d'Hermann.

La fréquentation du site

Les chasseurs

Les chasseurs mettent en place des cultures à gibier en mosaïque éparse et sur de toutes petites surfaces dans le massif, généralement à la faveur d'un vallon ou d'une zone plus fertile localement. Elles sont entretenues par les chasseurs eux-mêmes sur leur temps libre. Les « manges » (parcelles ensemencées de céréales) sont repérées sur la zone (au nombre de 2). Nous proposons de les délocaliser, plutôt en bordure de pistes.

Les activités de loisirs Sports

Le balisage de sentiers sur le massif du Regagnas correspond au réseau départemental des sentiers de promenade et itinéraires de randonnée mis en place par le Conseil Général 13. Il est mentionné sur la carte IGN (Echelle 1/25000) un chemin (parcours de santé). A partir de la RD 57a situé au nord-est du projet, part un chemin de Dfci qui constitue la limite Est du projet. Au départ de ce chemin, il y a un parking. Il est emprunté par le public. La commune envisage de l'agrandir (Cf. carte projet).

V) Etat des lieux

Un secteur qui va bénéficier d'un réseau d'irrigation modernisé.

Nous noterons la présence d'un réseau d'irrigation. Autre indice qui atteste d'un passé agricole assez récent dans le secteur. La station de pompage, propriété de la Société du Canal de Provence (SCP) se situe au cœur de la zone. Le recul de l'agriculture sur ce secteur depuis une bonne vingtaine d'année, a conduit à une sous exploitation de cet ouvrage (les deux habitants de la zone l'utilisent). Le projet de reconquête agricole passe aussi par une remise en état de ce réseau et surtout de le renforcer pour utilisation agricole.

Des surfaces boisées particulièrement importantes à ce jour. Des secteurs autrefois agricoles aujourd'hui colonisés naturellement et principalement par le pin. Nous noterons la présence de boisements spontanés, mono-spécifiques de Pins d'Alep, arrivés à maturité (plus de 50 ans d'âge), sur les terres communales (NE). Dans ce même secteur, des parcelles qui ont été plantées de résineux (2 ha environ), jamais entretenues.

Aujourd'hui, Les dernières parcelles agricoles (prairies de parcours), situées au Nord, en bordure de route ont abandonnées depuis au moins 5 ans maintenant. Elles commencent être colonisées par des arbustes et arbrisseaux : un secteur en friches, en voie de fermeture.

De nombreuses restanques sont présentes sur les parcelles situées plus au Sud, sur le coteau. Ce secteur est particulièrement boisé, de peuplements mixtes : chênes et pins. Les espaces plus ouverts, en bordure de chemin, peuvent être utilisées comme zone de parcours.

Deux habitations (résidences principales) se situent dans la zone du projet.

Les photos des parcelles du projet :

Partie I : Entrée du site par le parking situé au nord-Est, au bord de la RD 57a

**- Ilot Est,
principalement
communal.**

Photos n°1

Pins d'une dizaine d'année, situés en bordure du parking. Projet d'extension du parking actuel (Parcelle AM 47, propriété communale).



Photo n°2

Du chemin de DFCI, juste après le parking, vue sur des chênes qui bordent la Dfci (parcelle AM47). A l'arrière plan, des peuplements ou dominant principalement les pins. Le projet va mettre l'accent des éléments linéaires boisés de chênes.



Photos n°3

Parcelle AM 47 :
Pinède mûre,
incluse dans un plan
de gestion de l'ONF.
Cette partie de 2
hectares a fait
l'objet d'une
demande de
déclassement.



Photos n°4



Eléments de bordure entre les parcelles AM 47 et 46 : muret de pierre (80 cm environ).

Souhait de la commune de le conserver.

Les cultures à gibiers et plantations de résineux :

Photos n°5



Parcelle AM 47, partie Sud. Les cultures à gibier (Société de Chasse de Peynier).

Photos n°6

Parcelles AM 47 et AM 44 : plantations de résineux (Pins) d'une quinzaine d'années, non entretenues.



Photos n°7



Bordure Nord de la parcelle AM 44. Le chemin de randonnée pourra être déplacé en limite. Les chênes situés en limite, seront conservés. De la surface agricole utile va être gagnée.

Photos n°8

Partie Sud de la parcelle AM 42 qui fait l'objet de débroussaillages, en bordure de piste Dfci.



Partie II : Ilot le plus au Sud

La commune ne dispose actuellement que de deux parcelles AM 39 et 40. Elles ne représentent, en superficie qu'à peine 25% de ce secteur.

Photos n°9 :



Bordure de la parcelle AM 90. La photo est prise du chemin de Dfci. Au premier plan : les 30 à 40 mètres débroussaillés, à partir du chemin.

Un linéaire de chênes, situé en bordure de chemin sera conservé.

Photos n°10 :

Au cœur de la parcelle AM 90. Une éclaircie, où l'on peut trouver des ruches à certaines périodes de l'année.

La partie Est de la parcelle, bordant le chemin est plus boisée : feuillus, pentes, présence de restanques.

La partie Ouest est plus haute, forme un plateau : végétation de type plus garrigue.



Photos n°11 :



Parcelles les plus au Sud (AM 40, 39 et 38) : utilisées par les Chasseurs : implantation de cultures à gibiers (ici chaumes de céréales. Dénivelé nul à faible parcelles qui seront assez faciles à remettre en culture.

Bonne potentialité des sols.

Photos n°12 :

Vu sur la parcelle AM 36. Partie qui avait été remise en culture (plantes aromatiques ?, ...).

Formation de type garrigue, avec la colonisation par le pin d'Alep.

**Partie III : Ilot Ouest**

Ces terres, propriété GALAI, est actuellement en vente. La commune a déposé sa candidature. Les parcelles sont aujourd'hui toutes en friches (depuis au moins 5 ans). Elles sont majoritairement exclues du périmètre de demande de défrichement. Seules les bordures peuvent y être incluses.

Photos n°13 :

Parcelle AM 6, vue vers la parcelle AM 5. Les Pins ayant poussés dans la parcelle AM 6 seront coupés et arrachés, en revanche les arbres de la parcelle AM 5 seront conservés.



Photos n°14:

Parcelle AM 3, friches à dominante herbacée. Les arbres (ici du chêne mais aussi le pin) commencent à coloniser la parcelle.

Photos n°15:

Parcelle AM 4. Friches à dominante herbacée. Présence de quelques restanques (conservation, co-visibilité avec la départementale : enjeu paysager fort).



VI) Le projet

La commune souhaite que ces terres puissent être implantées en vignes.

Les conditions d'implantation de cette culture vont dépendre :

- d'une part la réalisation de travaux hydrauliques permettant l'irrigation des cultures. La société du canal de Provence va réaliser une étude d'extension du réseau.

L'eau au travers de l'irrigation est indispensable pour assurer d'une part la pérennité du vignoble et d'une part la pérennité économique des entreprises.

- d'autre part du point de vue sanitaire, la présence de pins et plus particulièrement de chênes, à l'intérieur des parcelles, obligera lors des travaux de mise en culture à extirper le maximum de racines aussi bien en surface qu'en profondeur. Sinon la présence de pourridié remettra en cause la fiabilité économique du projet.
- L'accès aux parcelles, la présence de chevreuils et de sangliers, de voleurs de plants seront également à prendre en compte.

VII) Les démarches en cours

- Par rapport à l'intérêt du projet comme coupure agricole contre la lutte incendie, le projet a été présenté au **Comité du Plan de Massif du Régagnas**, le jeudi 6 septembre 2018. **Les membres de ce Comité ont réitéré l'intérêt de ce projet contre la lutte contre les incendies.** Rappelons que ce secteur est exposé soumis à un risque fort vis à vis des incendies.

- La **demande de la sortie d'une partie de la parcelle AM 47, du plan de gestion a été demandée au Préfet.** Suite à une visite des services concernés (ONF), la demande est aujourd'hui remontée au niveau ministériel à Paris. Nous attendons la réponse.

- Dans le cadre de la **demande d'autorisation de défrichement**

- Une demande « au cas par cas » est adressée simultanément au service de la DREAL.
- La demande d'autorisation de défrichement au service de la Ddtm.
- Ainsi solliciter le service forestier afin de leur demander l'intérêt du projet par rapport à la lutte contre les incendies.

VIII) Les travaux prévus

Description des travaux

La surface concernée par le projet de défrichement est de 15,12 hectares.

Les travaux de remise en état prévus sont les suivants :

- Nettoyage des parcelles : débroussaillage (broyeurs forestier et à marteaux) et coupes et dessouchage des arbres
- Ramassage et élimination des branches, des racines et des souches
- Nettoyage des parcelles et de ses abords par broyage
- Travail du sol : sous solage, labour, gyrobroyage
- Mise en place des cultures annuelles au départ (de type céréales) et plantation de vignes dès que possible.

A réaliser tout début année 2019.

Première plantation, début printemps 2019.

Préconisations par rapport au paysage et aux écosystèmes naturels

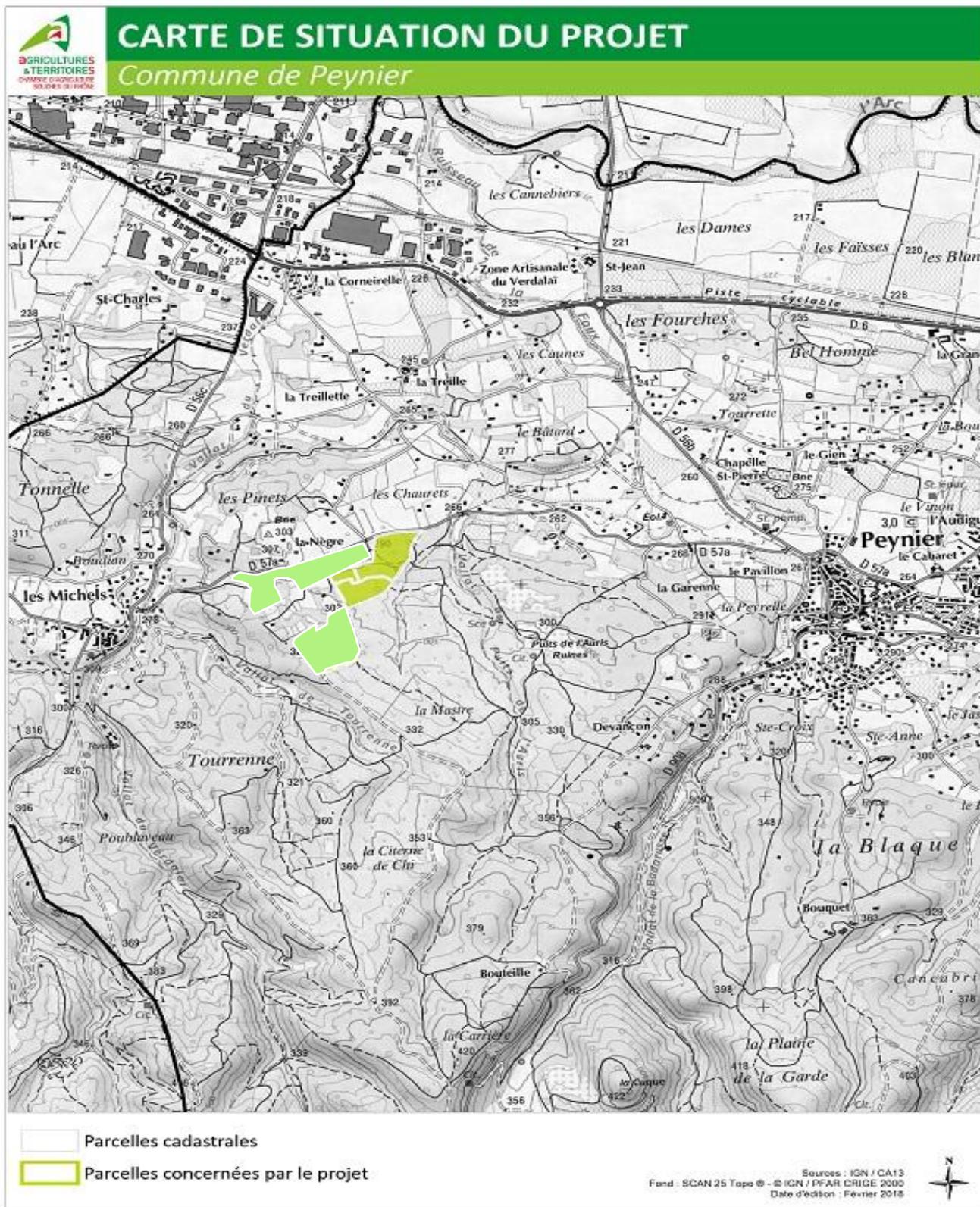
- Des éléments situés en bordure de parcelles cadastrales, tels linéaires boisés (bosquets), murets de pierres seront préservés. Les parcelles de culture proposées auront une taille qui ne dépassera pas, en règle générale les 2 hectares.
- Il sera porté à une attention toute particulière à la préservation, ou le développement de bandes enherbées, en limite des cultures de cultures (Ces bandes correspondent aux tournières (espaces de manœuvres des tracteurs avec leurs outils).

IX) Calendrier

- Retour des demandes administratives concernant le défrichement, intérêt Dfci :
Fin d'année 2018
- (Appel à candidature par la Chambre d'Agriculture pour les terres Galai, dans l'hypothèse ou achat par la commune : Novembre 2018)
- Appel à candidature Safer pour les terres Galai : Décembre 2018
- Appel à candidature pour terres communales (location) : Novembre 2018.
- Dossier de demandes d'aides au défrichement (Commune, maître d'ouvrage) :
Janvier 2019
- Démarrage des travaux de défrichement : Mi-janvier 2019
- Début des plantations par le ou les agriculteurs retenus (plants de vignes ou implantation céréales, luzerne, ...) : Mi Mars 2019

ANNEXES

- ❑ **Plan de situation générale**
- ❑ **Carte du défrichement (Cartelie, Ddtm)**
- ❑ **Carte extrait du document graphique PLU**
- ❑ **Carte du projet, localisation des parcelles concernées par la remise en culture.**
- ❑ **Photographies aériennes 1965 (IGN, extrait Géoportail)**
- ❑ **Carte actuelle du site (occupation du sol)**
- ❑ **Carte du projet de remise en culture**
- ❑ **Périmètre AOC**
- ❑ **Réponse Ddtm sur autorisation de défrichement**
- ❑ **Courrier de la Présidente du CD13, sur intérêt Dfci du projet**

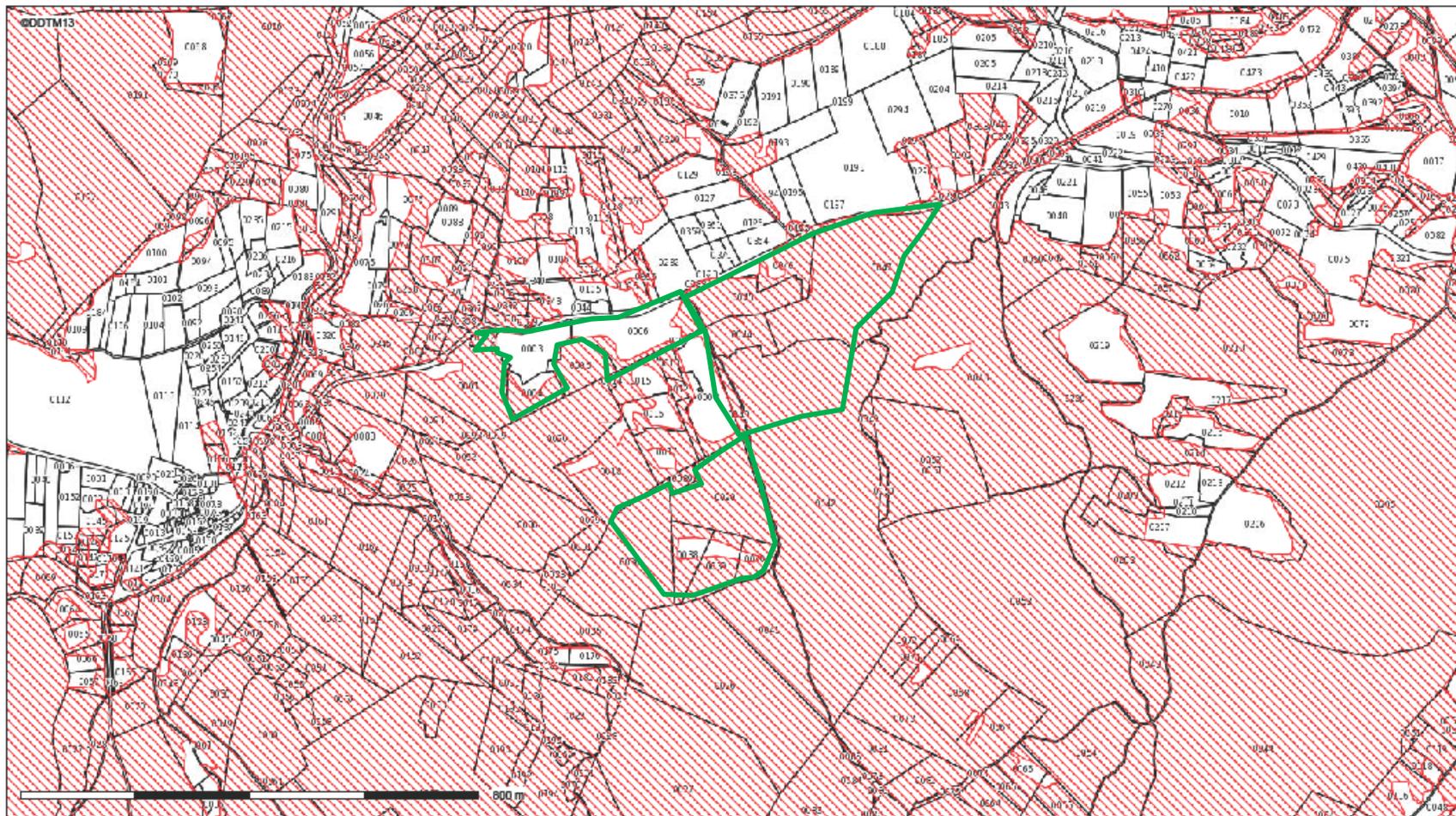


Défrichement



Conception : DDTM 13
Date d'impression : 12-10-2

FORET DEFRICHEMENT
Parcelles



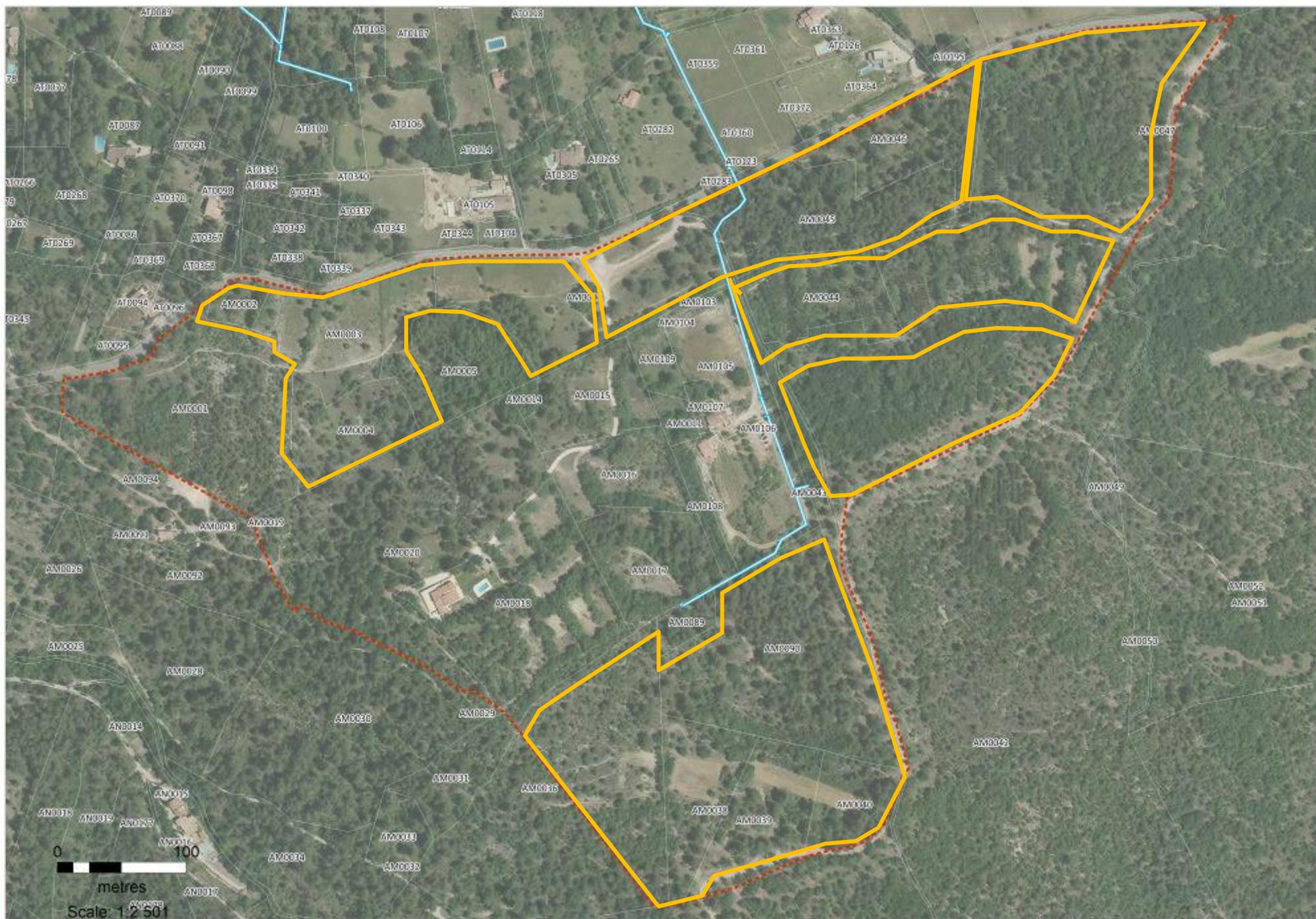
Description :
Défrichement

Carte publiée par l'application CARTELJE
© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
SG/SPSS/PSI/PSI1 - CP2I (DOMETER)



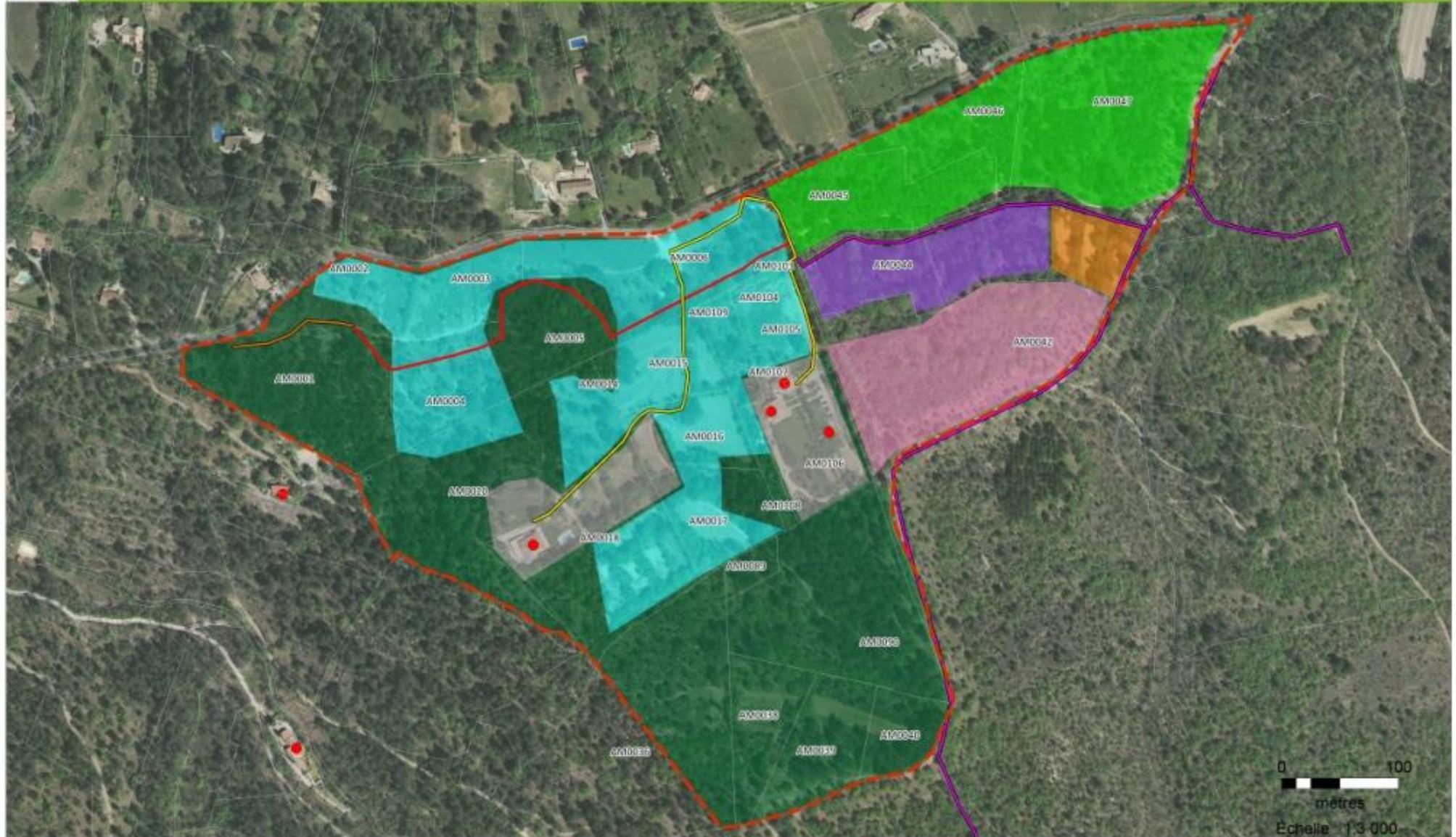
Parcelles du projet de remise en culture

Carte : Contour des parcelles qui vont être remise en culture – Secteur des Pinets – Commune de Peynier



Carte : Positionnement du projet sur les photographies aériennes de 1965.





Légende

- Ilot projet
- Parcelles cadastrales
- Habitation

Occupation du sol

- Culture à gibiers
- Fiches
- Garrigues

- Pinèdes mûres (+ 40 ans)
- Plantation résineux sans entretien

- Tailis dense dominante chênes
- Terrain attaché aux habitations

Type de chemin

- Chemin d'accès aux habitations
- Chemin de randonnée
- Chemin randonnée
- Proposition déviation chemin

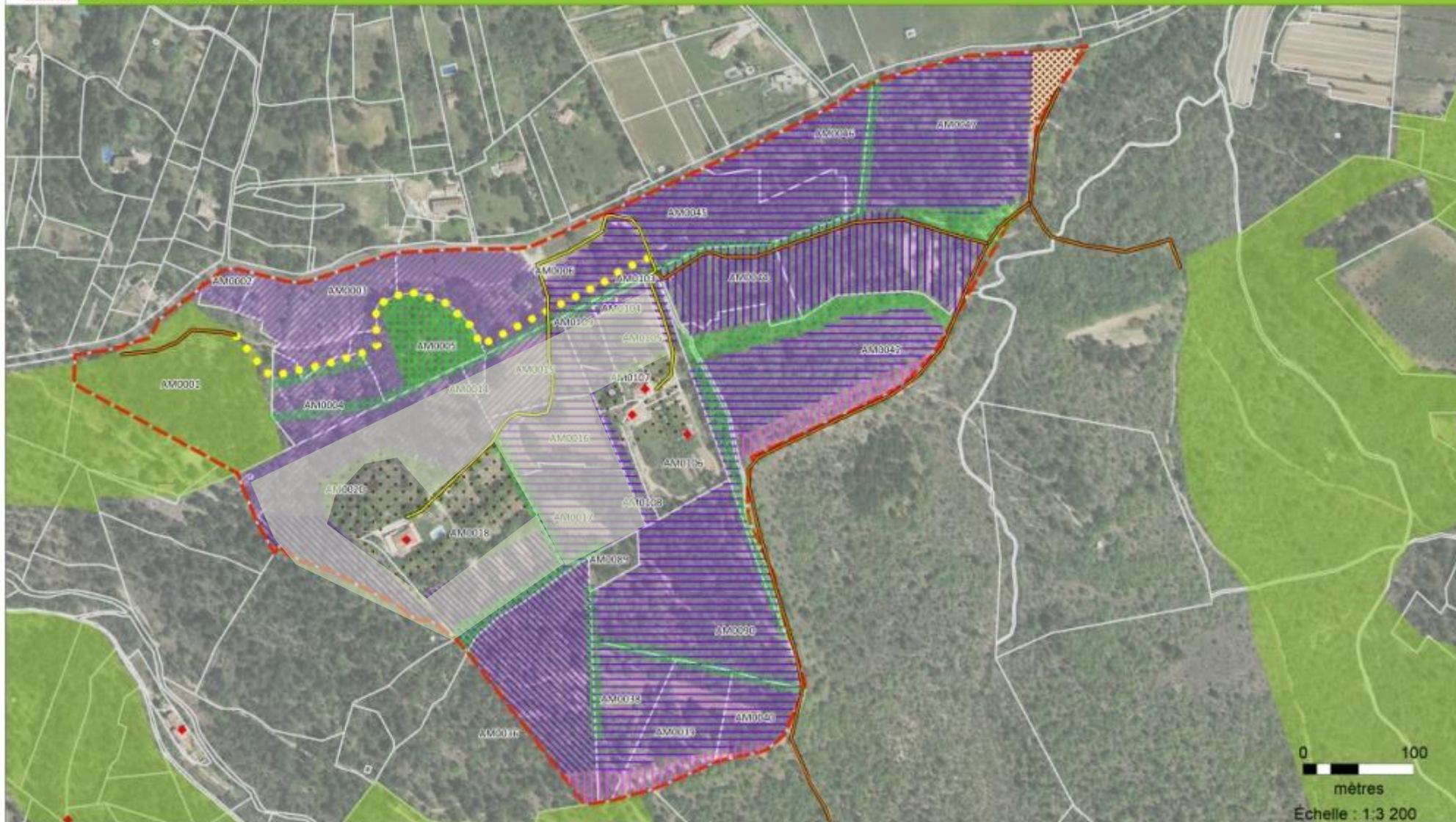
Sources : IGN / CA13
Fond : BD ORTHO 2017® - © IGN
Date d'édition : Septembre 2018





PROJET DE CRÉATION D'UNE COUPURE AGRICOLE

Commune de Peynier



Légende

- | | | |
|------------------------------|--------------------------------|--|
| Parcelles cadastrales | Espaces Boisés Classés | Projet de plantation d'oliviers |
| Ilot du projet | Espaces boisés conservés | Projet de plantation de vignes (orientation des rangs) |
| Habitations ou logement | Chemin d'accès aux habitations | Cultures à gibiers |
| Proposition déviation chemin | Chemin de randonnée | Projet agrandissement parking |
| | | Pas de projet pour l'instant |

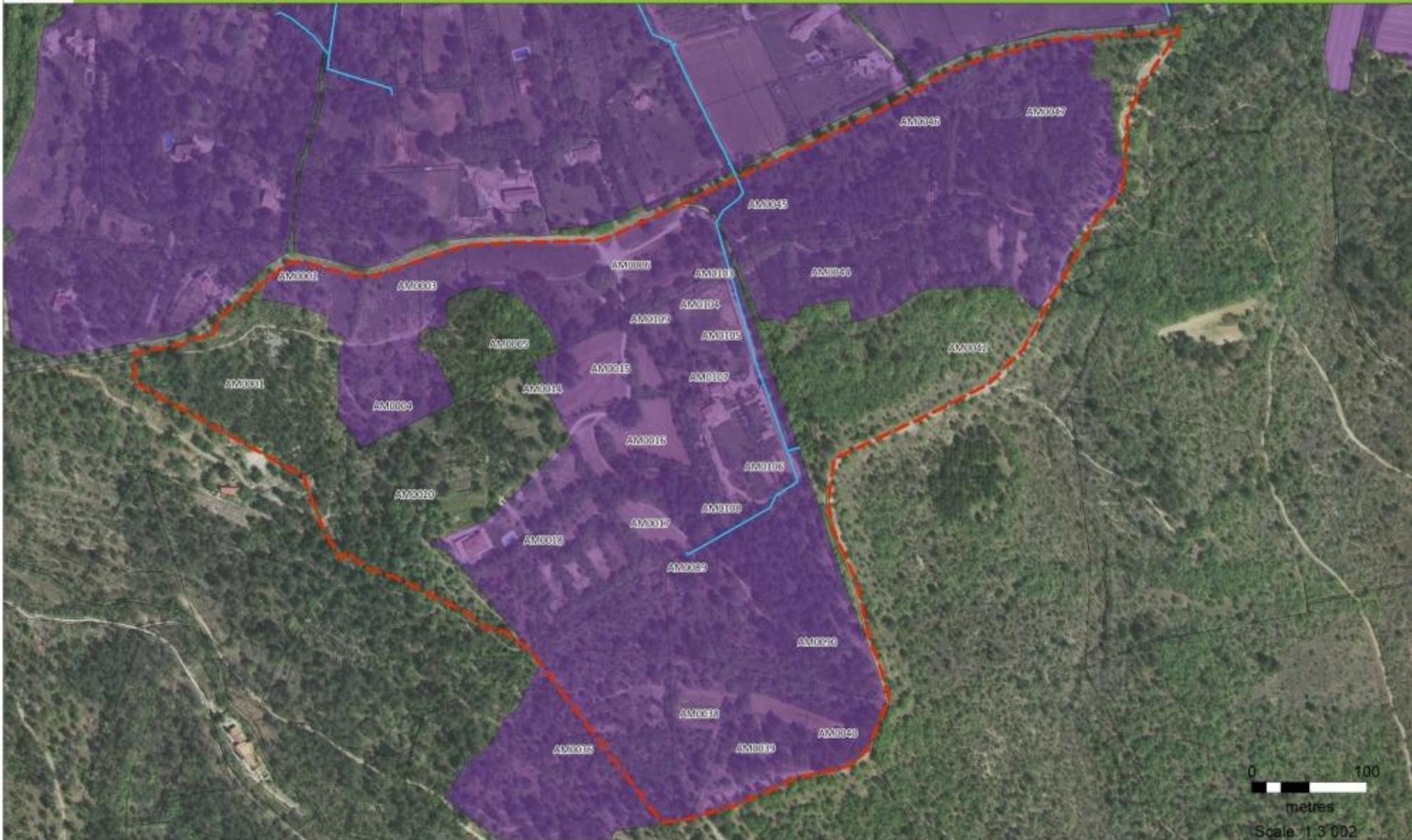
Sources : IGN / CA13
Fond : BD ORTHO 2017® - © IGN
Date d'édition : Septembre 2018





PÉRIMÈTRE AOC ET RÉSEAU SCP

Projet de coupure agricole - Commune de Peynier / Ilot Pinets - Puits de Lauris



Légende

- Ilot du projet
- Parcelles cadastrales
- Périmètre AOC Côtes de Provence
- Réseau d'irrigation SCP

Sources : IGN / SCP / CA13
Fond : BD ORTHO 2017© - © IGN
Date d'édition : Avril 2018



Réponse à la demande d'examen de la situation règlementaire du projet au regard des procédures d'autorisation de défrichement prévues par le code forestier.



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE



Demande d'examen de la situation règlementaire d'un projet vis-à-vis de la réglementation défrichement (Code forestier)

Je soussigné(e) :

Civilité Madame Monsieur

Nom / Prénom

Adresse ligne 1 Commune de Peynier

Adresse ligne 2 Mairie de Peynier 9, cours Albéric Laurent

Code postal / ville 13790 PEYNIER

Courriel électronique julie.cepiali@ville-peynier.fr

Téléphone(s) 04 42 59 16 51

Agissant en qualité de :

propriétaire des terrains

Demande par la présente l'examen de la situation règlementaire du projet décrit ci-dessous au regard des procédures d'autorisation de défrichement prévues par le code forestier.

Commune, lieu-dit PEYNIER

Parcelles cadastrales AM 39, AM40, AM 42 (partie), AM 44, AM 47 (partie)

Surface concernée 7,3 ha.

Description de l'opération Remise en état des parcelles et plantation de vignes pour la création d'une coupure agricole en bordure de massif.

Je joins un extrait cadastral (cadastre.gouv.fr) représentant l'emprise de mon projet et un plan de situation (geoportal.gouv.fr).

Je certifie exacts les renseignements ci-dessus. J'ai bien noté que cette demande de renseignements ne constitue pas demande d'autorisation de défrichement. Il s'agit d'une demande d'examen de la situation de mon projet vis-à-vis des procédures d'autorisation de défrichement prévues par le code forestier. Si une autorisation est nécessaire, je déposerai un dossier complet dans les formes prévues par les textes en vigueur.

	Cadre réservé au service instructeur				
Date	Au vu des éléments transmis et sous réserve de leur exactitude :				
Sig.	<input checked="" type="checkbox"/> Le projet est soumis à autorisation de défrichement				
	<input type="checkbox"/> Le projet ne nécessite pas d'autorisation de défrichement au motif suivant :				
	<table border="1"> <tr> <td style="text-align: center;">Le responsable de la Commission Forestier</td> <td style="text-align: center;">Le Chef de Service Réglementation de L'Urbanisme et Environnement Adjointe au Chef de Service</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Jean-Luis VIRON</td> <td style="text-align: center;">Mayder SALLEFRANQUE</td> </tr> </table>	Le responsable de la Commission Forestier	Le Chef de Service Réglementation de L'Urbanisme et Environnement Adjointe au Chef de Service	Jean-Luis VIRON	Mayder SALLEFRANQUE
Le responsable de la Commission Forestier	Le Chef de Service Réglementation de L'Urbanisme et Environnement Adjointe au Chef de Service				
Jean-Luis VIRON	Mayder SALLEFRANQUE				
	05 MARS 2018				



Conseil départemental des Bouches du Rhône

Marseille, le 24 AVR. 2016

Martine Vassal*La Présidente*

Monsieur Pierre DARTOUT
 Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
 Préfet des Bouches-du-Rhône
 Place Félix Baret
 CS 80001
 13282 MARSEILLE Cedex 06

Monsieur le Préfet,

Dans notre département, l'agriculture et le pastoralisme jouent un rôle essentiel dans la lutte contre le risque incendie, en bordure ou au sein des massifs forestiers. En effet, les grands incendies dans le sud de la France sont la plupart du temps arrêtés ou fortement ralentis par les zones cultivées ou pâturées, moins combustibles et davantage accessibles pour les forces d'intervention.

Ainsi, dans le prolongement du Fonds Départemental de Gestion de l'Espace Rural (FDGER), adopté par la Commission permanente du 2 octobre 2015 et qui permet déjà une reconquête agricole ou pastorale de parcelles à l'abandon, la Commission permanente du Conseil Départemental du 9 février 2018 a voté la mise en œuvre du « FDGER Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) ».

Cette nouvelle mesure se fonde sur la mise en synergie entre les enjeux agricoles et pastoraux d'un territoire et les dispositifs visant à prévenir les incendies de forêt.

Ce « FDGER DFCI », co-construit de façon opérationnelle avec les partenaires agricoles et forestiers, prend la forme d'une mesure d'aide couvrant 80 % des investissements pour la reconquête agricole ou pastorale dans les secteurs favorables à la prévention des feux de forêts, sous réserve que la pertinence du projet au regard de l'objectif de prévention soit certifiée par les services de l'Etat responsables des programmes de DFCI.

Or, lors de la mise en œuvre de ce dispositif, certains porteurs de projets, proposant de créer une coupure agricole en défrichant d'anciennes terres agricoles colonisées par la forêt, sont contraints, à titre de compensation au défrichement, soit à reboiser une surface équivalente à la surface défrichée (assortie le cas échéant, d'un coefficient multiplicateur), soit à verser au fond stratégique de la forêt une indemnité équivalente d'un montant de 5 100 €/ha.

Cette indemnité décourage malheureusement les propriétaires agricoles qui auraient souhaité défricher des parcelles en bordure ou au sein des massifs forestiers et ce, en dépit du financement possible des travaux de défrichement par le FDGER DFCI.

1 / 2

Hôtel du Département - 52, avenue de Saint-Just - 13256 Marseille Cedex 20 - Tél : 04 13 31 13 13